

Mars 2021

Étant donné l'évolution de la crise sanitaire COVID-19, aucune projection, même à court terme, n'est possible !
Certaines informations données dans le présent numéro sont donc susceptibles de subir des modifications.

TOUS RESPONSABLES DE NOTRE CADRE DE VIE !



Beaux et propres, lors de leur installation, que sont-ils devenus ?

Il y a trois ans, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach a installé des points d'apport volontaire (PAV) enterrés sur le parking de la salle polyvalente... Malheureusement, au lieu de mesurer leur chance de pouvoir bénéficier d'un service de proximité aussi utile, certains foulent au pied les règles élémentaires de civilité et de civisme !



Trop souvent et régulièrement souillés par des usagers indécents et peu scrupuleux.

Vous ne le savez sans doute pas...

Parfois, il vous semble qu'un PAV est plein, eh bien non ! En réalité, il est bouché par des sacs poubelle qui n'ont rien à y faire, qui y ont été introduits de force et bouchent donc le conduit !

Merci de signaler toute indécence ou anomalie que vous constateriez, à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach au 03 89 72 56 49 ou sur www.paysrhinbrisach.fr.

Le saviez-vous ? « Erreur de tri » = surcoût pour tous les usagers !

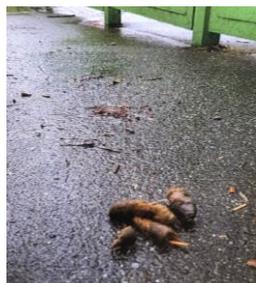
Une fois les déchets acheminés au centre de tri, les « erreurs de tri » sont écartées de la chaîne de tri, mis au refus puis transportées de nouveau en camion vers l'usine d'incinération. Ces déchets génèrent de ce fait plusieurs transports et traitements d'où un surcoût non négligeable pour la collectivité et donc pour l'ensemble des usagers. L'impact sanitaire n'est pas moins non négligeable : selon la nature des déchets, il peut y avoir des risques pour le personnel (qui trie manuellement) ou des problèmes avec le matériel de collecte.

STOP AUX CROTTES !

Les propriétaires de chien sont tenus de ramasser les déjections de leur animal afin d'éviter de les retrouver sur les trottoirs, dans les espaces verts, dans les aires de jeux pour enfants ou aux alentours des écoles.

Il n'y a rien de plus désagréable que de voir des déjections canines joncher les trottoirs ou que de marcher dans une déjection canine ! D'ailleurs, rien ne prouve que cela porte chance !

Les abords des écoles sont souillés d'excréments canins et plus particulièrement la rue du Muhlbach...



Les propriétaires de chiens indécents pensent-ils aux petits enfants qui l'empruntent chaque jour pour rejoindre le périscolaire ?

Personne n'a à supporter la désinvolture et les négligences de certains ! Et surtout pas les enfants !

Ne jetez pas vos mégots par terre !
Et en particulier autour des écoles...
Nous avons tous
un devoir d'exemplarité !



Le cycle de vie d'une cigarette est dévastateur pour notre environnement. Produits chimiques, packaging et mégots finissent en majorité dans la nature. Les mégots mettent jusqu'à 2 ans pour se dégrader, tout en libérant des substances toxiques telles que l'arsenic ou le chrome.

TOUS MASQUÉS, TOUS CONCERNÉS !

Jeter un masque n'importe où, c'est mettre en danger vos parents, vos enfants, vos voisins, vos amis ! Les lieux publics sont des lieux que nous aimons et que nous partageons. Les souiller de déchets, c'est défigurer notre cadre de vie et notre environnement !



CRISE COVID-19 : CENTRES DE VACCINATION

ALTKIRCH : Salle de la Palestre - Rue de Hirtzbach

CERNAY : Espace Grün - 32 rue Georges Risler

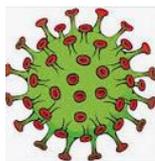
COLMAR : Parc des expositions (Hall 5) - Avenue de la Foire aux Vins

MULHOUSE : Palais des Sports - 16 boulevard Charles Stoessel

REGUISHEIM : Espace des trois cœurs - 10 rue de la Forêt

SAINT-LOUIS : Forum - 1 Place du Forum

SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 5 Rue Kroeber Imlin **Nouveau!**



Après avoir vérifié votre éligibilité, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html> ou par téléphone au **09 70 81 81 61** ou via l'application Doctolib.

Transport des déchets en remorque jusqu'en déchèterie : prudence...

Pour la sécurité de tous et pour préserver notre environnement, **il est obligatoire de bâcher ou de sangler correctement votre remorque** lorsque vous vous rendez en déchèterie. Vous éviterez ainsi que des déchets et des végétaux ne tombent sur la route et se retrouvent dans la nature.

Les gardiens de déchèterie sont susceptibles de vous refuser l'accès en cas de non-respect.



Quelques autres conseils pour avoir les bons gestes en déchèterie :

Avant de vous rendre en déchèterie :

- Votre objet peut-il être revendu, donné ou encore transformé (meuble, jouet, matériel...) ? *Pensez aux ressourceries en déchèteries, aux give-box et aux sites de dons (« donnons.org », « toutdonner.com », etc.) ;*
- Préparez et triezy vos déchets en amont (ex : pliez les cartons, séparez-les du polystyrène, enlevez les films plastiques) ;
- Séparez-les dans des bacs ou des seaux ;
- Disposez-les dans votre véhicule de manière à les déposer en fonction des bennes et éviter des allers-retours sur place.

Les plans des déchèteries sont disponibles sur <https://www.paysrhinbrisach.fr/dechets-et-environnement/dechets/decheteries/>

DÉCLARATION D'UN PUIS PRIVÉ

Tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un **ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique** doit **déclarer** cet ouvrage ou son projet en Mairie.

Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement, qui constituent l'accès à cette ressource, peuvent être des **points d'entrée de pollution de la nappe phréatique**. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation.

L'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés. C'est pourquoi, la déclaration permet de s'assurer qu'aucune pollution ne vient contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.

Ce renforcement de la protection du milieu naturel répond à une **préoccupation environnementale** et à un **enjeu de santé publique**.

En outre, le recensement des puits et forages privés doit permettre aux agences régionales de santé (ARS), en cas de pollution de nappe susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, d'améliorer l'information des utilisateurs et notamment de leur communiquer les consignes à respecter.

Pour déclarer un ouvrage de prélèvement d'eau, puits ou forage à des fins d'usage domestique, il est nécessaire de remplir un formulaire.

Ce document permet de décrire les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement et de fournir les informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Mairie.



JOURNÉE CITOYENNE

Les inscriptions seront ouvertes dès le début du mois d'avril.



LE BALAYAGE DES RUES aura lieu le

LUNDI 29 MARS 2021

Afin de permettre un passage aisé de la balayeuse, il est demandé de **ne pas stationner les véhicules en bordure de trottoirs.**

Il est également conseillé de balayer les trottoirs au préalable et de nettoyer les fils d'eau devant vos propriétés afin de permettre une bonne évacuation des eaux de pluie.

L'entreprise **PAYSAGE EXOTIC** déménage à l'hôtel d'entreprises L'Envol, 8 rue de l'Artisanat dans la zone artisanale.

Activités : aménagement extérieur ou création d'une piscine.

Contact : 06.43.37.51.94

ou par mail www.paysage.exotic@orange.fr

Créations visibles sur le site <https://www.paysage-exotic.com/>



Bruno STALLINI, auto-entrepreneur à Blodelsheim depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour tout renseignement : 06 61 06 40 56

ou par mail bruno.stallini@hotmail.fr

13 rue des Muguets - BLODELSHEIM



Lowa.C Photographe

Spécialisé en photographie de grossesse, nouveau-né, enfant, smashcake, famille.

Séances photos en extérieur ou en homestudio.

Renseignements et prise de rendez vous par mail

Lowa.cphotographe@gmail.com



MAISON

DES JEUNES

ET DE LA

CULTURE

BLODELSHEIM

Pas encore de reprise des activités à l'horizon...

L'évolution de la situation sanitaire et les dispositions réglementaires qui en découlent ne nous permettent, hélas, pas encore d'envisager la reprise de nos activités suspendues depuis plusieurs mois.

En cas de modifications favorables permettant une reprise, les membres de la MJC seront informés par les responsables des sections qui les concernent. D'ici là il faudra encore faire preuve de patience !

A bientôt, nous l'espérons tous...

Pour la MJC : Daniel Maurer - Pour tout renseignement : 03 89 48 66 65

MAIRIE

39 rue du Général de Gaulle
☎ 03 89 48 60 54 ☎ 03 89 48 59 66
✉ mairie@blodelsheim.fr

Horaires : Lundi au Vendredi : 9h à 12h

Lundi au Mercredi : 15h à 17h30

Jeudi : 15h à 18h

Vendredi après-midi fermée

NOUVEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH



16 rue de Neuf-Brisach

68600 VOLGELSHEIM

☎ : 03 89 72 56 49

www.paysrhinbrisach.fr

Economie, tourisme, manifestation, petite enfance, jeunesse, assainissement, déchets...

DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Lundi : 10h-12h15 / 14h-16h45

Mardi : Fermée le matin / 14h-16h45

Mercredi : 10h-12h15 / 14h-16h45

Jeudi : FERMÉE

Vendredi : 10h-12h15 / 14h-16h45

Samedi : 9h-16h45

Horaires
d'hiver

ÉCOLE MATERNELLE DEWATRE

Rue du Colonel Dewatre

☎ 03 89 48 61 65

ÉCOLE PRIMAIRE LES TILLEULS

41 rue du Général de Gaulle

☎ 03 89 48 61 14

PÉRISCOLAIRE « LA FARANDOLE »

44 rue du Général de Gaulle

☎ 09 64 40 45 08

Permanences : les lundis de 17h15 à 18h

RELAIS POSTE

68 rue du Général de Gaulle

☎ 03 89 48 60 64

Lundi au Vendredi : 5h à 12h et de 14h à 19h

Samedi : 5h à 12h et de 14h à 17h

Dimanche et jours fériés de 8h à 12h

OFFICE DE TOURISME

6 places d'Armes

68600 NEUF-BRISACH

☎ : 03 89 72 56 66

www.tourisme-paysrhinbrisach.com

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Assistante sociale du Pôle gérontologique

Audrey SCHUH : ☎ 03 89 49 67 20

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

4 rue des Vosges 68600 NEUF-BRISACH

☎ 03 89 72 54 35

✉ t068014@dgfip.finances.gouv.fr

Lundi et mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h

Mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h

RÈGLES D'URBANISME

La construction ou les travaux que vous envisagez doivent être conformes aux règles du Plan Local d'Urbanisme. Selon l'importance des travaux, vous devez déposer une demande de permis ou une déclaration préalable.

Dépôt d'un **permis de construire** dans les cas suivants :

- Construction d'une **maison individuelle et/ou d'annexes**. Dans le cas de création de plus de 150 m², il faut recourir à un architecte.
- **Création de surface sur un bâtiment existant** : création de **plus de 20 m²** de surface au plancher ou d'emprise au sol.

Le dossier est enregistré en Mairie et transmis au service instructeur (délai d'instruction : 2 mois).

Dépôt d'une **déclaration préalable** dans les cas suivants :

- Construction sur maison individuelle : modification de l'aspect extérieur - divisions foncières – transformation d'un garage en pièce de vie - clôture - **création d'une emprise au sol ou surface de plancher de + de 5 m² et inférieure ou égale à 20 m²**.
- **Extension d'une construction existante** : possible jusqu'à 40 m². Cependant si la surface totale de plancher dépasse 150 m² (de la construction), le seuil est porté à 20 m², il conviendra alors de faire une demande de permis de construire et de recourir à un architecte.

Le dossier est enregistré en Mairie et transmis au service instructeur (délai d'instruction : 1 mois).

Pension féline 28 A rue des Jardins Bantzenheim

Souris'Cat accueille votre compagnon à 4 pattes

et en prend soin pendant votre absence.

Visite sur rendez-vous au 09 51 96 18 01

Retrouvez toutes les informations sur

<https://www.souriscat-pension-feline.fr>



CALCUL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou agrandissement de votre maison, votre piscine.

Un site **payant** est disponible pour calculer le montant de la taxe d'aménagement et obtenir votre attestation prise en compte pour votre plan de financement bancaire.

www.taxe-amenagement.fr



RECENSEMENT CITOYEN

Vous êtes né(e) en 2004 et vous n'avez pas réceptionné de courrier vous invitant à vous faire recenser ?

Merci de vous présenter en Mairie muni de votre livret de famille et de votre carte d'identité.

L'attestation de recensement est obligatoire pour se présenter aux examens, concours, y compris permis de conduire.

Vous fêtez vos Noces d'or, de diamant ou de palissandre cette année ?

Faites-vous connaître en Mairie.



Nous ne disposons pas des éléments relatifs aux mariages célébrés dans d'autres communes donc n'hésitez pas à nous les communiquer.

GAZ - ÉLECTRICITÉ :

Urgence gaz naturel : 0 800 47 33 33 (N° vert)

Raccordement gaz naturel

0 810 224 000 ou www.grdf.fr

Urgences électricité : 09 726 750 68

Raccordement électricité

0 810 320 965 ou www.erdfdistribution.fr

Fournisseurs de gaz naturel et d'électricité

0 810 112 212 ou www.energie-info.fr

Service gestionnaire de l'EAU POTABLE :

Mairie de Blodelsheim

Service gestionnaire de l'ASSAINISSEMENT :

Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

SANTÉ

MASSEUR - KINÉSITHÉRAPEUTE :

Marie LACK-Olivier WIPF-Pierre FETTIG

03 89 52 62 84

8 rue d'Ensisheim à Blodelsheim

CABINET D'OSTÉOPATHIE

06 21 01 46 19 : Marie LACK

SAGE-FEMME :

Gwennaëlle DROITCOURT : 07 83 08 53 04

MEDECINS DE GARDE :

Cabinet médical de Fessenheim :

03 89 48 61 05

PHARMACIES DE GARDE : pharma68.fr

CABINETS INFIRMIERS :

BLODELSHEIM : 06 72 18 25 16

FESSENHEIM : 03 89 48 58 38

RUMERSHEIM-LE-HAUT : 03 89 75 74 46

NUMÉROS UTILES

POMPIERS : 18 ou 112 (portable)

SAMU : 15

BRIGADES VERTES : 03 89 74 84 04

COMCOM BUS : 03 89 61 57 36

ASSOCIATION P.I.R.A : 07 67 19 32 36

AMBULANCES HOMBORG : 03 89 26 16 11

ENSISHEIM : 03 89 81 02 73

CABINET MEDICAL FESSENHEIM : 03 89 48 61 05

CENTRE ANTI-POISON STRASBOURG : 03 88 37 37 37

SOS MAINS STRASBOURG : 03 88 14 42 57

PERMANENCES DE LA CPAM

les 2^{ème} et 4^{ème} mardis **uniquement sur RDV**
au 36 46 ou ameli.fr

Au 2 rue du Rhin à FESSENHEIM
(ancien siège de la ComCom)

GENDARMERIE DE BLODELSHEIM

03 89 83 79 40

Ouverture le lundi, mercredi et samedi

Pour une parution dans le Ganz-Info du mois d'avril, merci de nous transmettre vos articles avant le **15 MARS.**